Image not found or type unknown

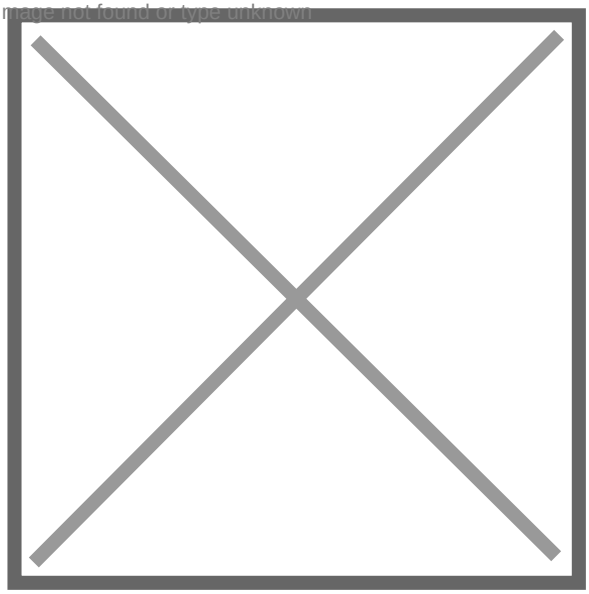

Répartition en millième

Par **ordinateur**, le **04/01/2017** à **22:33**

je suis la directrice d'une ASL qui comporte 8 villas et un immeuble de 8 co-propriétaires. la répartition de la redevance annuelle en pourcentage est identique aux 8 villas, soit 169 euros chacune, pour la co-pro 460 euros que le syndic ne divise pas en part égale à chaque co-propriétaire mais partage cette somme suivant les millièmes de chacun. Pourtant ce sont 2 comptes différents ASL et CO PROPRIETE. La gestion est séparée. Le syndic gère t'il correctement les frais de l'ASL que nous payons suivant nos millièmes, ne devraient t'il pas être diviser en 8 chacun payant la même somme? merci de m'éclairer sur cette répartition de charges.

Par **Visiteur**, le **04/01/2017** à **23:03**

Bonsoir ou bonjour est une tradition appréciée sur ce site...

On sait que la coexistence asl/copro est souvent délicate. Effectivement les règles de la copropriété en matière de budget et d’appel de charges ne s’appliquent pas obligatoirement aux ASL, il faut se conformer à ce qui est prévu par les statuts, mais personnellement, je pense plus équitable une répartition au prorata des détentions, donc en millièmes.

Par **morobar**, le **06/01/2017** à **08:28**

Bonjour,

[citation]je suis la directrice d'une ASL [/citation]
Fonction inconnue.
Une ASL est présidée par un co-loti élu en assemblée générale.
Le président peut engager un syndic (attention fonction différente d'un syndic de copropriété) ou un salarié pour l'aider, mais reste le seul détenteur des pouvoirs de gestion de l'ASL.
[citation] Le syndic gère t'il correctement les frais de l'ASL[/citation]
Je ne comprends pas trop votre interrogation.
Le syndic de la copropriété répond de sa gestion devant le seul syndicat de copropriété et répartit les charges selon le règlement de la copropriété.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés